

Les GROS travaux

Règles de vie à Beryl

Proposé par: F. Durafour

Publiée le : 24/11/2007 17:30:00

Non seulement il faut **respecter les horaires** si ce sont des travaux bruyants, mais de plus,

s'ils sont susceptibles d'affecter l'aspect, la solidité, l'insonorisation ou les autres caractéristiques de l'immeuble, ils ne peuvent être entrepris sans un accord préalable du syndic, après l'avis de l'architecte compétent et accord en assemblée générale. Un co-propriétaire qui ne respecterait pas cette procédure et réaliserait malgré tout les travaux risquerait de se voir dans l'obligation de remettre les lieux dans leur état initial, à ses frais.